



OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° DP 033 037 26 00005 déposée le 19/01/2026	
Par :	Monsieur TEIXEIRA José
Demeurant à :	8 Rue du Stade 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	8 Rue du Stade 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	E 2317
Superficie :	500 m²
Nature des Travaux :	Clôtures en panneaux métalliques rigides avec lames occultantes

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Vu les pièces complémentaires reçues le 02/02/2026,

Vu l'avis sans observation de l'architecte des Bâtiments de France en date du 19/02/2026,

Considérant que l'article UB11-4 du PLU indique que « tant en bordure des voies qu'entre les propriétés, les clôtures doivent être conçues de manière à s'harmoniser entre elles et avec leur environnement immédiat. La hauteur maximale des clôtures est de 1,60 mètre »,

Que le projet prévoit l'installation de clôtures d'une hauteur totale de 1,80 mètre,

Que par conséquent le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du PLU,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

BEAUTIRAN, le

20 FEV. 2026

Le Maire,
Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à la Loi du 26 novembre 2025, le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.